

DEPARTEMENT

MANCHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 8 puis 9
Votants : 10 puis 11
(2 pouvoirs)
Absents : 6 puis 5
Exclus : 0

De la Commune de SURTAINVILLE
Séance du 13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, LE BRUN B, SIMON F, SOREL G, LEMAÎTRE G, LEGER M, THOMINET O (à partir 20h15), GINET P.

Absents :

Excusés représentés :

Mr NOEL C qui a donné pouvoir à BONNISSENT J.
LEFEVRE T qui a donné pouvoir à SIMON F.

Excusés non représentés : Mmes DUCHEMIN I, LE MOIGNE V, GOUJON C.

Date de convocation
06/12/2018
Date d'affichage :
25/01/2019

Un scrutin a eu lieu, Mme LEMAITRE Gilberte a été nommée secrétaire.

OBJET

Approbation du
compte-rendu du
conseil municipal

Le Maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de conseil municipal du 15 novembre 2018 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

VOTANTS : 10 POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Même séance

Décisions du Maire

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

N°2018-038 du 19/11/2018 – Marché public : Formation e.GF (gestion financière) sur le logiciel gamme e.magnus de Berger Levrault - MANCHE NUMERIQUE pour un montant de 288.00 € TTC.

N°2018-039 du 19/11/2018 – Finances : Remboursement sinistre sur remorque LIDER du 3 mai 2018 – GROUPAMA pour un montant de 176.59 € TTC.

N°2018-040 du 19/11/2018 – Finances : Remboursement sinistre sur tracteur CASE du 12 juillet 2018 – GROUPAMA pour un montant de 350.37 € TTC.

N°2018-041 du 22/11/2018 - Marché public : Avenant n°2 lot 1 – SARL FATOUT TP – Travaux de voirie rurale et d'amélioration foncière – Travaux connexes au remembrement des communes Pierreville et Surtainville – 3^{ème} phase : travaux supplémentaires pour création d'un pont-cadre pour 6 743,76 € TTC.

N°2018-042 du 29/11/2018 – Finances : Mise aux normes PMR des sanitaires de la salle polyvalente située au : 46 route du Brisay – Le Blond Dépannage pour 876.81 € TTC.

Arrivée de Mme THOMINET Odile en cours de présentation (20 h 15).

Même séance

Compte-rendu
commission Voirie

La commission voirie s'est réunie le 4 décembre 2018 afin d'étudier plusieurs dossiers :

1) Demande de Mme AUBRY Annie : elle demande que des buses soient posées pour élargir les deux entrées de sa parcelle B 1201 située au carrefour de la route du Cululey et la route du Brisay.

Décision commission : avis favorable à la condition que la fourniture des buses soit faite par Mme AUBRY Annie.

2) Demande d'accès : PC 05058518Q0011 - M. et Mme LEVOS Mathieu (parcelle AB 1441 située rue des Fleurs - VC 14) : accès de 5 m x 5 m.

Décision commission : avis favorable pour cet accès.

3) Demande d'accès : PC 05058518Q0006 - M. et Mme HÉLIOT Mathieu (parcelle AB 997 située rue des Tamaris - VC 18) : accès de 6,50 m x 6,50 m, en limite de la parcelle AB 999.

Décision commission : avis favorable pour cet accès.

4) Plan de bornage La SCP SAVELLI de Barneville-Carteret a adressé un plan de bornage de la propriété de Mr et Mme Noël VICTOIRE, située route des Tamaris, cadastrée AB 997 en bordure de la voirie communale n°18.

Décision commission : pas d'observation.

5) Plan de bornage La SCP SAVELLI de Barneville-Carteret a adressé un plan de bornage de la propriété des Consorts GODEY, située route de la Sensurière, cadastrée B 1710 en bordure de la voirie communale n°10.

Décision commission : pas d'observation.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal décide de :

- donner son accord pour la demande de Mme AUBRY Annie pour la pose de buses qui sera réalisée par les employés communaux,
- donner son accord pour les deux accès sur la voirie communale,
- ne pas émettre d'observation particulière sur les deux plans de bornage désignés ci-dessus, donner son accord sur l'alignement proposé et autoriser le maire à signer lesdits plans.

VOTANTS : 11 - POUR : 10 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

Mr GINET Patrick signale qu'il y a un problème d'écoulement des eaux sur la voirie communale n°4 – route de la Jacotterie, au N°41. Le maire l'informe que la commission voirie se rendra sur place à la prochaine réunion.

Mme LE BRUN Bernadette fait part de la dernière réunion sur « Notre littoral de demain » et évoque les problèmes de submersion marine sur nos côtes. Mr GINET Patrick souhaiterait avoir un compte-rendu de toutes les réunions concernant ce sujet.

Même séance

Délégation en matière
d'établissement des
listes électorales

Le maire rappelle aux membres qu'en application de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2018, qu'il sera le seul à pouvoir accorder les demandes d'inscriptions sur les listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019. Par conséquent, il les informe qu'il attribuera la délégation de fonctions en matière d'établissement des listes électorales par arrêté à Mme LEGER Colette, 1^{ère} adjointe.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision.

VOTANTS : 11 POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Signature conventions « services communs » « répartition agents » et « répartition du patrimoine » Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne Communauté de Communes des Pieux disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

Ces restitutions aux Communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et ses ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du conseil communautaire n°2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les Communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité des Pieux » pour assurer collégalement les missions des Communes de l'ancienne Communauté de Communes.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les Communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux Communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du Pôle de Proximité des Pieux, après avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1^{er} janvier 2019, les compétences et les équipements suivants :

Scolaire et temps de midi	Gestion des écoles (bâtiments personnels, fournitures, transport, activités pédagogiques...)
Culture – Ecole de musique	Gestion de l'école de musique et de l'auditorium (bâtiments, enseignement, personnel, animations...)
Sécurité des baignades	Mise en œuvre des moyens et gestion de la sécurité des baignades en période estivale
Restauration collective	Gestion de la cuisine centrale, production et livraison des repas (bâtiment, alimentation, PMS...)
Fourrière	Gestion de la fourrière intercommunale à partir du dépôt de l'animal par la Commune (Bâtiment, gestion entrées et sorties, soins aux animaux...)
Petite enfance	Gestion des multi accueils et du RAM (bâtiment, fournitures, gestion du service...)
Sport	Gestion des bâtiments et des structures suivantes : - complexe sportif de Siouville-Hague (tennis) - complexe sportif de la Carpenterie - école de Surf de Siouville-Hague - gymnase de la Fosse
Voirie	Entretien des voiries communales revêtues

- de restituer aux Communes de l'ancien territoire ou/et aux Communes d'implantation, à partir du 1^{er} janvier 2019, les compétences et les équipements suivants :

Scolaire et temps de midi	Gestion des écoles (bâtiments personnels, fournitures, transport, activités pédagogiques...)
Culture – Ecole de musique	Gestion de l'école de musique et de l'auditorium (bâtiments, enseignement, personnel, animations...)
Sécurité des baignades	Mise en œuvre des moyens et gestion de la sécurité des baignades en période estivale
Restauration collective	Gestion de la cuisine centrale, production et livraison des repas (bâtiment, alimentation, PMS...)
Fourrière	Gestion de la fourrière intercommunale à partir du dépôt de l'animal par la Commune (Bâtiment, gestion entrées et sorties, soins aux animaux...)
Petite enfance	Gestion des multi accueils et du RAM (bâtiment, fournitures, gestion du service...)
Sport	Gestion des bâtiments et des structures suivantes : - complexe sportif de Siouville-Hague (tennis) - complexe sportif de la Carpenterie - école de Surf de Siouville-Hague - gymnase de la Fosse
Voirie	Entretien des voiries communales revêtues

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- la convention de répartition des agents vers les quinze communes du Pôle de Proximité des Pieux pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les Communes,
- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les Communes volontaires du Pôle de Proximité des Pieux.

Afin d'expliquer le mécanisme liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les Communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

La clé de répartition retenue est la population DGF 2018 qui ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses pour les équipements, retournés dans les Communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.

Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.

Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux Communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les Communes qui accompagnent ces restitutions.

Il est également indiqué dans la convention l'impact de la sortie du service commun afin de revenir aux conditions appliquées par la restitution des compétences en l'absence de celui-ci.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-2 et L5211-4-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 30 novembre 2018 ;

Vu les trois conventions citées ci-dessus et jointes en annexe ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Accepter** d'adhérer au service commun pour les compétences précisées dans la convention,

- **Accepter** les conditions de répartition des personnels et du patrimoine présentés dans les projets de conventions joints,

- **Autoriser** le maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartitions des agents et du patrimoine du pôle de proximité des Pieux.

VOTANTS : 11 - POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4

Désignation des représentants aux commissions

- commission scolaire et restaurant scolaire : Mme LE BRUN Bernadette, 2^{ème} adjointe.

- commission cuisine centrale : Mme LE BRUN Bernadette, 2^{ème} adjointe.

- commission école de musique : Mme LEGER Colette, 1^{ère} adjointe.

- commission petite enfance : Mr BONNISSENT Jérôme, Maire.

- commission équipements sportifs et sécurité des baignades : Mr SIMON Francis, conseiller municipal.

- commission fourrière : Mr SIMON Francis, conseiller municipal.

- commission voirie : Mr BONNISSENT Jérôme, Maire.

Même séance

Demandes de subventions 2019

DETR 2019

Le maire fait savoir qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat pour différents travaux.

Le maire rappelle les termes de la circulaire de programmation relative à la DETR déterminant les catégories d'opérations subventionnables ainsi que les fourchettes de taux applicables à ces catégories.

Aussi, le maire présente le projet du revêtement de couches de surface du chemin piétonnier allant du Bourg jusqu'à l'école (RD 117).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir pris connaissance de devis,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adopte le principe de l'opération consistant à réaliser le revêtement de couche de surface du chemin piétonnier, sur la RD 117 en agglomération, Route du Brisay, de la mairie jusqu'à l'école.

2°) décide de concrétiser ce projet et atteste que les travaux seront réalisés et l'entreprise payée par le budget communal, en section d'investissement ;

3°) dit que l'estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux est d'environ 18 851.93 € H.T.

4°) détermine le plan de financement de ces travaux dont la dépense sera imputée à l'article 2151 du budget principal, de la façon suivante autofinancement de la Commune diminué de l'éventuelle subvention accordée ;

5°) s'engage à inscrire au budget principal 2019 les sommes afférentes à la totalité des dépenses estimées, soit un montant prévisionnel de 24 000.00 TTC (y compris marge 5% d'imprévu) (vingt quatre mille euros);
 6°) sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019, catégorie n°2 ;
 7°) autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture et délègue au maire ou à son représentant tous pouvoirs pour mener à bien cette opération.

VOTANTS : 11 POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Amendes de police 2019

Le maire informe les membres qu'une demande de subvention peut être sollicitée au titre des amendes de police 2019.

Il propose de présenter la demande de subvention suivante :

Fourniture de panneaux de signalisation

A plusieurs reprises le mur de clôture d'une administrée a été endommagé. Cette propriété est située dans un virage qui gêne la circulation des poids d'une longueur importante. La commission voirie s'est rendue sur place et préconise l'interdiction de la circulation des poids lourds de plus de 10 m de longueur.

Par délibération n°2018-094 du 4 octobre 2018, le conseil municipal a décidé d'interdire l'accès aux poids lourds de plus de 10 m de longueur sur une partie de la voirie communale n°11 - route du Bas Hamel, il faut donc procéder à l'achat de panneaux de signalisation pour un coût de 426.30 € TTC.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal :

- Décide de réaliser ces travaux en 2019,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à ces opérations au budget 2019,
- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police 2019,
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTANTS : 11 POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Budget 2018 -
DM Commune

Décision modificative n°2

Mme LE BRUN Bernadette, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée qu'il convient de réajuster certains comptes budgétaires compte-tenu du rapport de la CLECT du 13 septembre 2018 ainsi que des décisions prises en fin d'année au niveau du budget principal.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°2 Budget principal Commune.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		20 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		20 000.00 €
D 739211 : Attributions de compensation		19 623.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		19 623.00 €
D 023 : Virement section investissement	166 015.47 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	166 015.47 €	
D 2031 : Frais d'études		2 000.00 €
D 2033 : Frais insertion	2 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 000.00 €	2 000.00 €
D 678 : Autres charges exception.	20 000.00 €	
D 678 : Autres charges exception.		146 392.47 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	20 000.00 €	146 392.47 €
R 021 : Virement de la section de fonct	166 015.47 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	166 015.47 €	
R 13246 : Attrib. de compensation d'inv.		166 015.47 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		166 015.47 €

Après délibération, le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée dans l'annexe après.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision.

Même séance

Budget 2018 -
DM Camping

Décision modificative n°1

Mme LE BRUN Bernadette, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée qu'il convient de réajuster certains comptes budgétaires compte-tenu des factures d'eau et d'électricité au niveau du budget annexe du camping.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°1 Budget annexe du camping.

SECTION DE FOCNTIONNEMENT	en euro
DEPENSES	
Article 6061 Fournitures non stockables	+ 2 500
Article 022 Dépenses imprévues	- 2 500

Après délibération, le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 du budget annexe du camping telle que présentée dans l'annexe après.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision.

Même séance

Budget 2018 -
DM Gîtes

Décision modificative n°1

Mme LE BRUN Bernadette, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée qu'il convient de réajuster certains comptes budgétaires compte-tenu des charges du personnel au niveau du budget annexe des gîtes.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°1 Budget annexe des gîtes.

SECTION DE FOCNTIONNEMENT	en euro
DEPENSES	
Article 6215 Personnel affecté à la collectivité	+ 10 000
Article 678 Autres charges exceptionnelles	- 10 000

Après délibération, le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 du budget annexe des gîtes telle que présentée dans l'annexe après.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision.

Même séance

Finances

Report AP/CP : Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTS

Par délibération n°2018-044 du 5 avril 2018, le conseil municipal a voté les autorisations de programme (AP) ci-dessous:

N°	Libellé	Montant
001-2018	Voirie - Aménagement du Bourg de Surtainville	808 800 €
002/2018	Création d'un commerce Boucherie-Charcuterie	110 300 €

LES CREDITS DE PAIEMENTS

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement du Budget Primitif 2018 sont détaillés ci-dessous:

Désignation AP	Montant AP TTC	CP 2018
Aménagement du Bourg	808 800 €	40 000 €
Création commerce Boucherie	110 300 €	20 300 €

Modifications des crédits de paiement

CP n°001-2018

VU, la délibération n°2018-106 du 15 novembre 2018 décidant de suspendre les travaux d'aménagement du Bourg jusqu'au 1^{er} janvier 2020,

Il est proposé au conseil municipal de reporter le montant des crédits de paiements conformément au tableau ci-dessous :

Désignation AP	Montant AP TTC	CP 2019	CP 2020
Aménagement du Bourg	808 800 €	40 000 €	768 800 €

CP n°002-2018

VU, la délibération n°2018-107 du 15 novembre 2018 informant que Mr Lebouteiller Firmin abandonnait son projet de commerce Boucherie-Charcuterie,

Il est proposé au conseil municipal de reporter le montant des crédits de paiements conformément au tableau ci-dessous :

Désignation AP	Montant AP TTC	CP 2019	CP 2020
Création Commerce Boucherie	110 300 €	20 300 €	90 000 €

Le conseil municipal

VU, l'exposé des motifs ci-dessus,
 VU, le code général des collectivités territoriales,
 VU, l'instruction codificatrice M14,
 VU, la délibération n°2018-044 du 5 avril 2018,

DÉCIDE de modifier le montant des crédits de paiements, conformément aux tableaux ci-dessus,

PRÉCISE que le montant total des autorisations de programme reste inchangé,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal,

DÉSIGNE le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion des opérations.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Contrôle hydrants sur la Commune Détermination de périodicité

Le maire informe le conseil municipal que la prévention et la lutte contre l'incendie relèvent de la compétence exclusive de la Commune. Un contrôle réglementaire, selon la norme NFS2.200, des hydrants situés sur notre territoire a été réalisé cette année sur lesquels des travaux d'entretien doivent être effectués. Ce type de contrôle doit être fait régulièrement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la périodicité du contrôle des hydrants situés sur la Commune à trois ans.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Personnel communal Avancement de grade des agents

Le maire expose que la carrière des agents peut évoluer suite à des concours, examens professionnels ou au choix après inscription au tableau annuel d'avancement.

Il rappelle aux membres les différentes possibilités offertes aux agents pour obtenir de l'avancement selon les cadres d'emploi concernés.

Les agents de la filière administrative et technique peuvent s'inscrire dans une démarche de préparation à des concours ou examens professionnels (dans le cadre du droit individuel à la formation) en vue de passer des concours ou examens professionnels pour un avancement de grade.

Certains peuvent aussi bénéficier d'un avancement établi par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu, le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer les emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, pour le bon fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée la création de ces emplois à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet (35h/35h),
- d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35h/35h).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Même séance

Personnel Communal Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'applications locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2018.

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

- de fixer comme suite les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 13 décembre 2018.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- repos compensateurs (heures supplémentaires).

Information de l'agent : chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

DÉCISION :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter les modalités proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Même séance

Questions diverses

Réalisation du restaurant scolaire

Le maire donne un compte-rendu sur l'avancement des travaux de rénovation du restaurant scolaire. Suite à un problème important d'hydrométrie sur la dalle béton, la pose du revêtement de sol ne peut pas être faite actuellement. De plus, nous ne savons pas avec certitude qui paiera les factures éventuelles qui seront faites début 2019. Par conséquent, Mr GINET Patrick demande au Maire de faire un courrier au Pôle de Proximité des Pieux, maître d'ouvrage, afin de les informer que la Commune ne paiera pas de factures en 2019 concernant la construction de ce restaurant scolaire. Le maire lui répond que des démarches ont déjà été faites dans ce sens.

Réalisation du parking de l'école

Le maire informe les membres que le sol du parking n'est pas assez stabilisé. Par conséquent, l'enrobé du parking de l'école ne pourra pas être fait avant le printemps. Le conseil municipal décide également d'adresser un courrier au Pôle de proximité des Pieux afin de les informer que la Commune ne réglera pas de factures en 2019 pour ces travaux. Le maire lui répond que des démarches ont déjà été faites dans ce sens.

Gardiennage église

Le maire rappelle que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales a été revalorisé en 2017 compte tenu de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (1.2%). Le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées est toujours fixé à 120.97 €.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal décide de fixer à 120.97 € (cent vingt euros quatre-vingt-dix-sept centimes), l'indemnité de gardiennage de l'église annuelle et charge le maire de verser celle-ci tous les ans.

VOTANTS : 11 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Ordonnance de non-lieu - Naufrage du Prestige

Le maire donne lecture de l'ordonnance de non-lieu de la Cour d'Appel de Rennes concernant l'action en justice faite par plusieurs parties civiles dont la Commune de Surtainville impactée par la pollution des eaux territoriales lors du naufrage du navire « Le Prestige » en date du 19 novembre 2002.

Reconstruction du taret

Lors de l'attribution du marché public par la Communauté d'Agglomération du Cotentin concernant les travaux de reconstruction du taret au lieu-dit « La Tranchée », en date du 12 décembre 2018, la SAS NGE-CC de Grand-Couronne (76) a été retenue. Ces travaux devraient commencer en janvier 2019.

La fondation « 30 millions d'amis »

Les membres prennent connaissance d'une demande de la fondation « 30 millions d'amis » qui sollicite les élus de Surtainville afin qu'ils participent à l'évolution de la

réglementation nationale de faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas refuser la présence d'animaux sauvages dans les cirques qui s'installeront sur le territoire de notre Commune.

VOTANTS : 11 - POUR : 0 - CONTRE : 11 - ABSTENTION : 0

La séance est levée à 23h15

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jérôme BONNISSENT

